

# REGLEMENT INTERIEUR familles DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES

Le Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues est une **Association** à but non lucratif régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, habilité pour son fonctionnement par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Préfecture de Vaucluse.

Le siège social du Centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues est situé au **château Pamard, 80 Chemin du Badaffier à SORGUES.**

Tel : 04 90 39 71 05

[www.centre-de-loisirs-sorgues.fr](http://www.centre-de-loisirs-sorgues.fr)

## **OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :**

- Offrir aux enfants et aux adolescents garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs.
- Offrir aux familles dans le temps libre de l'enfant un moyen de garde éducatif complémentaire à l'école.
- Pourvoir à l'organisation logistique et pédagogique nécessaire à l'accueil des enfants durant les mercredis en période scolaire, tous les jours des petites et grandes vacances.

L'ensemble des actions ainsi conduites représente une branche d'activité de type Accueil collectif de mineurs (ACM).

- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté des enfants et des jeunes.
- Prévenir tout risque de délinquance ou de dérive sociale en offrant notamment aux enfants et aux jeunes l'exercice d'activités dispensées soit sur ses structures institutionnelles : Château Pamard soit en des lieux décentralisés (mercredis et vacances scolaires).
- Assurer des missions dans le temps périscolaire et extrascolaire en direction des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans qui consistent à impulser des projets et initiatives dans le domaine socio-éducatif.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé au maximum de 24 membres et comprenant au minimum 16 membres.

Le Conseil d'administration règle la marche générale de l'Association. Il gère les intérêts de l'association et s'occupe de la mise en œuvre du projet, du choix des orientations éducatives et des valeurs pédagogiques

Ce conseil d'administration nomme tous les ans parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint

Le président est le représentant légal de l'association

Le Président :

- Dirige le bureau, le conseil d'administration et préside les réunions,
- Assure l'instruction des affaires, veille à l'exécution des décisions,
- Représente l'association en justice et autorise les recettes et les dépenses,
- Garant de la bonne application des prescriptions légales.

Direction du C.A.S.E.V.S :

- Assure la direction pédagogique et administrative.
- Responsable devant le conseil d'administration de la gestion des fonds mis à disposition pour le fonctionnement du C.A.S.E.V.S.
- Applique les décisions et respecte les orientations du conseil d'administration.
- Garante des objectifs éducatifs définis dans les statuts.

La Direction est également assistée de plusieurs adjoints pédagogiques ayant pour mission :

- L'élaboration et le suivi des projets pédagogiques,
- L'organisation du fonctionnement pédagogique
- Le suivi des animateurs dans leur travail.
- L'organisation des temps périscolaire

La secrétaire assure :

- L'accueil-secrétariat-inscription-comptabilité-social

Factotum –conducteur de bus

L'animateur assure :

- L'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants



## *Château Pamard*

# *Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M)*

*Une ou plusieurs structures supplémentaires durant les  
temps périscolaires (période des mercredis) et extrascolaires  
(périodes de vacances)*

## **L'encadrement**

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés, responsables du groupe et des animateurs stagiaires, chargés d'assurer une animation adaptée au groupe d'âge suivant les projets pédagogiques et d'animation choisis.

L'encadrement est sous la responsabilité de la direction.

**La mission première de l'animateur est d'être garant de la sécurité de l'enfant et d'avoir un rôle éducatif.**

L'encadrement est soumis à une réglementation de la SDJES (service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports) qui correspond :

Enfants âgés de 3- 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Enfants âgés de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants

## **Admission des enfants**

Les enfants sont admis dès leur 3 ans (l'enfant doit être propre) jusqu' au jour anniversaire de leur 18 ans.

Le Centre accueille en priorité les enfants Sorguais. Cependant, celui-ci accueille aussi les enfants des communes extérieures dans la limite des places disponibles.

### **Accueil des enfants**

Amplitude horaire de l'ACM : 7 h 30 à 18 h 00

- MERCREDIS (jusqu'au 05 juillet 2023)

- Tous les mercredis sauf jours fériés.

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour les enfants :

- accueil de 7h30 à 12h00 sans repas (MSR)
- accueil de 7h30 à 13h30 avec repas (MAR)
- accueil de 7h30 à 18h00 (J)
- accueil de 13h30 à 18h00 (AM)

- MERCREDIS (à compter du 06 septembre 2023)

- Tous les mercredis sauf jours fériés.

- accueil de 7h30 à 18h00 (J)

Accueil échelonné :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le soir de 17 h 00 à 18 h 00

- VACANCES

Amplitude horaire de l'ACM : 7 h 30 à 18 h 00

Les vacances scolaires sauf Noël (du lundi au vendredi).

- Horaires : 7h30-18h00.

Accueil échelonné :

- le matin de 7h30 à 8h45.
- le soir de 17 h 00 à 18 h 00

*Il est impératif que les horaires d'accueil soient respectés pour des raisons d'organisation liées : commande des repas à effectuer à la cuisine centrale, activités, piscine ...*

**Cas exceptionnel pour rendez-vous médical, sous réserve d'en avoir informé la direction ou le secrétariat.**

### **Départ des enfants :**

#### **1/ Départ exceptionnel avant 17h :**

Exceptionnellement un départ pourra être accordé, dans ce cas il devra être signalé soit au secrétariat soit à la direction. Une décharge de responsabilité devra être remplie et signée par le représentant légal.

#### **2/ Départ toléré à partir de 17h :**

Dans le cas où une personne autre que le père ou la mère viendrait récupérer un enfant, il faudra soit :

- Que cette personne soit notée sur la fiche des autorisations de sortie préalablement signée lors de l'inscription.
- Que le représentant légal remplisse une décharge de responsabilité autorisant cette personne.
- Que cette personne puisse présenter sa pièce d'identité lors de la récupération de l'enfant

Attention cette personne devra être âgée d'au moins 15 ans et devra présenter une pièce d'identité.

#### **3/ Possibilité de départ des enfants d'âge scolaire collègue :**

Les enfants d'âge scolaire collègue pourront rentrer seul à leur domicile sur autorisation écrite du représentant légal qu'à partir de l'horaire toléré de sortie soit : Mercredis et vacances scolaires : à partir de 17h00

Toutefois sur cette autorisation, vous devrez noter l'heure exacte de sortie et la durée de validité, ce document est à demander au secrétariat.

## **Inscription**

Il est demandé à chaque famille, lors de l'entrée de l'enfant au Centre d'Animation Socio-Educative de la ville de Sorgues de remplir un dossier de renseignements exigé par la S.D.J.E.S et la PMI et de signer l'acceptation du règlement intérieur du CASEVS.

Tous les enfants doivent être vaccinés et à jour de leur vaccination obligatoire conformément aux textes en vigueur, sauf contre-indication médicale (fournir alors le certificat le stipulant).

D'autre part, toutes allergies tant alimentaires, médicamenteuses ou autres devront être signalées et notées sur la fiche de renseignements.

Les enfants présentant une particularité de santé (port de lunettes, drains dans les oreilles..., devra être signalée sur la fiche de renseignements.

D'autre part, pour les enfants présentant un trouble de la santé évoluant sur une longue période, devra être signalé et il devra être élaboré un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

La direction se réserve le droit de refuser votre enfant selon la gravité particulière de santé.

- **MERCREDIS**

Vous avez pour obligation d'inscrire votre enfant par cycle de vacances à vacances sans obligation de réserver tous les mercredis de chaque cycle.

<b>Date des inscriptions</b>	<b>périodes</b>
<b>mi-août à fin août</b>	<b>Septembre-octobre</b>
<b>mi-octobre à fin octobre</b>	<b>Novembre-décembre</b>
<b>début décembre- mi décembre</b>	<b>Janvier-février</b>
<b>mi-février à fin février</b>	<b>Mars-avril</b>
<b>mi-avril à fin avril</b>	<b>Mai-juin</b>

Les inscriptions se prennent 15 jours avant le démarrage du cycle, dans la limite des places disponibles.

Pour les inscriptions tardives, dernier délai d'inscription le jeudi 16h30 précédant le mercredi qui suit dans la limite des places disponibles.

**Attention, l'inscription devra être renouvelée à chaque cycle. Tout enfant non inscrit aux périodes prédéfinies ne sera pas accepté au centre de loisirs.**

Si votre enfant est scolarisé au collège (ayant cours le matin), celui-ci pourra être accueilli au CASEVS, il devra se rendre directement à la cantine (groupe scolaire Maillaude) par ses propres moyens. Vous devrez confirmer sa présence et le cas échéant l'absence de votre enfant, au secrétariat ou à la direction.

### ***Les absences***

Attention les absences pendant les mercredis ne seront ni reportées, ni remboursées sauf cas particuliers pour maladie justifiée sur certificat médical qui devra être fourni dans les 3 jours qui suivent l'absence. Attention aucun avoir ne sera reporté d'une année sur l'autre.

- **VACANCES**

Pour cette période, les inscriptions se feront **15 jours avant** le début des sessions pour les petites vacances (hiver, printemps, toussaint) et **1 mois avant** le début des sessions pour les grandes vacances (juillet et août)

Pour chaque période de vacances vous devrez :

- Inscrire votre ou vos enfants pour la semaine complète du lundi au vendredi (sauf jour férié)

Attention les journées d'absences pendant les vacances, ne seront ni reportées, ni remboursées, sauf cas particuliers pour maladie justifiée sur certificat médical. Ce certificat médical devra être fourni dans les 3 jours qui suivent l'absence.

Attention aucun avoir ne sera reporté d'une année sur l'autre.

Le règlement est obligatoire lors de l'inscription. Une facilité de paiement pourra vous être proposée.

Possibilités de paiements par :

- Chèques, espèces, chèques vacances, chèques CESU

**\* Documents utiles et obligatoires**

- Numéro de sécurité sociale des deux parents,
- Numéro d'allocataire C.A.F ou MSA
- Justificatif de votre quotient familial CAF ou MSA ou feuille d'imposition
- Assurance scolaire ou responsabilité civile,
- Nom et adresse de la mutuelle
- Carnet de santé (**copie des vaccinations, ceux-ci doivent être à jour**)
- Justificatif de domicile (quittance),

**Mercredis ou vacances**

En fonction de l'activité sportive pratiquée au centre de loisirs, il vous sera demandé :

- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives datant de moins de trois mois
- 1 test d'aisance aquatique pour les activités aquatiques et nautiques

## **Horaires du secrétariat**

### **Hors vacances scolaires**

Lundi mardi jeudi 8h30-12h00 et 13h00-16h30

Mercredi 7h45-12h00 et 13h30-17h30

### **Vacances scolaires**

Lundi mardi mercredi 8h30-12h00 et 14h00-17h00

Jeudi 8h30-12h00 et 14h00-16h30

Vendredi 8h30-12h00



## Tarifs applicables jusqu'au 05 juillet 2023

### Participation financière par mercredi et par enfant

En fonction de votre quotient familial, le tarif suivant sera appliqué.  
Pour cela, il faudra nous fournir votre numéro d'allocataire CAF, MSA ou feuille d'imposition.

En cas d'absence de ce document, le prix de journée appliqué sera automatiquement le tarif le plus élevé

		Tarif Sorguais		Tarif extérieur	
		QF1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€	QF 1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€
Accueil	7 h 30-12h (MSR) ou 13h30 à 18 h 00 (AM)	<b>6€50</b>	<b>7 €</b>	<b>9.50 €</b>	<b>10 €</b>
	7h30-13h30 (MAR)	<b>8 €</b>	<b>8.50 €</b>	<b>11.50 €</b>	<b>12 €</b>
	7 h 30-18h (J)	<b>11 €</b>	<b>12 €</b>	<b>17 €</b>	<b>18 €</b>

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant pour les enfants sorguais : 1,50€ de moins seulement pour l'accueil de 7h30 à 18h00. Présence obligatoire des trois enfants

### Participation financière pour les vacances par semaine de 05 jours et par enfant

		Tarif Sorguais		Tarif extérieur	
		QF1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€	QF 1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€
Accueil	7h30-18h (Journée)	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>	<b>85 €</b>	<b>90 €</b>

## **Tarifs applicables à compter du 06 septembre 2023**

### **Participation financière par mercredi et par enfant**

En fonction de votre quotient familial, le tarif suivant sera appliqué.  
Pour cela, il faudra nous fournir votre numéro d'allocataire CAF, MSA ou feuille d'imposition.

En cas d'absence de ce document, le prix de journée appliqué sera automatiquement le tarif le plus élevé

		Tarif Sorguais		Tarif extérieur	
		QF1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€	QF 1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€
<b>ACCUEIL</b>	7 h 30-18h (J)	<b>11 €</b>	<b>12 €</b>	<b>17 €</b>	<b>18 €</b>

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant pour les enfants sorguais : 1,50€ de moins seulement pour l'accueil de 7h30 à 18h00. Présence obligatoire des trois enfants

### **Participation financière pour les vacances par semaine de 05 jours et par enfant**

		Tarif Sorguais		Tarif extérieur	
		QF1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€	QF 1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€
<b>Accueil</b>	7h30-18h (Journée)	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>	<b>85 €</b>	<b>90 €</b>

## **Mini-séjour : (activités accessoires aux projets pédagogiques)**

Les inscriptions se font aux conditions notées sur la plaquette d'informations. Tout enfant devant partir au mini-séjour devra fournir :

- une autorisation parentale,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives spécifiques
- un test d'aisance aquatique pour les séjours avec activités aquatiques et/ou nautiques (règlementation)

Tout enfant absent le jour du départ du mini-séjour ne pourra rejoindre le groupe sur le lieu du séjour et sera dirigé vers un autre groupe.

***La participation financière est fixée en fonction de la durée et des activités organisées.***

***Celle-ci ne peut être remboursée en aucun cas.***

***Le remboursement d'un séjour ne pourra être remboursé que sur justificatif médical fourni le jour du départ.***

## **Sorties**

Une autorisation écrite sera demandée pour chaque sortie, celle-ci vous sera transmise par l'équipe d'animation ou la direction qui stipulera le lieu, les horaires, les activités, le transport et la participation financière supplémentaire (dernier délai le jour de la sortie).

L'enfant qui ne sera pas présent à l'horaire prévu sur l'information, ne participera pas à la sortie

## **Piscine**

Le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues propose à vos enfants des séances à la piscine.

Pour les enfants qui souhaitent participer à cette activité, il est **obligatoire** d'avoir dans un sac **un maillot de bain, une serviette, un bonnet de bain et un gel douche.**

Sans ce nécessaire l'enfant ne pourra participer à l'activité piscine.

Vous avez la possibilité d'acheter le bonnet de bain à la piscine.

## **Repas pris sur place :**

La restauration est fournie par la cuisine centrale municipale.

En aucun cas, il ne pourra être préparé et servi un repas particulier lié à une idéologie.

\* Sauf cas particulier de santé allergie alimentaire où il sera mis en place un protocole d'Accueil Individualisé lié à l'allergie, entre la famille, la cuisine centrale, le CASEVS et un médecin scolaire ou traitant.

Dans ce cas s'il est prévu le panier repas préparé par la famille, **celui-ci devra être déposé à la cuisine centrale le matin.**

## **Pique-nique**

Lors de sorties, le pique-nique sera également fourni par la cuisine centrale (en aucun cas les parents doivent fournir le repas).

\* Sauf cas particulier de santé allergie alimentaire où il sera mis en place un protocole d'accord un Protocole d'Accueil Individualisé lié à l'allergie, entre la famille, la cuisine centrale, le CASEVS et un médecin scolaire ou traitant.

Dans ce cas s'il est prévu le panier repas préparé par la famille, **celui-ci devra être déposé à la cuisine centrale le matin.**

## **Divers :**

Il est demandé aux enfants et adolescents d'avoir un comportement apte à et se conformer aux règles élémentaires de vie en collectivité (respect d'Autrui enfant et adultes, du matériel, mobilier ...)

Ainsi en cas de problèmes graves (agressivité, violence, vol, dégradation volontaire...) une sanction sera prise en fonction de la gravité du fait (exemple, renvoi temporaire ou définitif).

La Direction recevra et informera la famille de la décision prise.

Toute dégradation matérielle pourra faire l'objet d'une demande de remboursement du matériel dégradé.

Le CASEVS ne peut être tenu responsable en cas de perte de vêtements.

Les objets de valeur (bijoux, téléphones portables, jeux électroniques ...) sont interdits au CASEVS, la structure n'est donc pas responsable de leur perte ou dégradation.

Dans le cadre de ses activités et de ses actions de communication (presse), le Centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues peut être amené à réaliser :

- Des photos concernant vos enfants
- Des prises de vues et de son pour la réalisation d'un film ou d'un vidéogramme
- Des photos mise en ligne sur Facebook et sur le site internet du centre de loisirs.

En référence aux lois relatives à l'image et à la protection de la vie privée nous souhaitons votre accord en le stipulant sur la fiche de renseignements lors de l'inscription ou informer la direction.

Les médicaments seront administrés aux enfants sur présentation d'une ordonnance à jour.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leur ou leurs enfant(s) en vue de prendre les dispositions utiles.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant placé sous la responsabilité de la direction, sera transporté au centre hospitalier d'Avignon par les sapeurs pompiers ou le SAMU.

Le règlement sera affiché dans les locaux et remis aux parents lors de la première inscription.

**Le Conseil d'Administration en accord avec la Direction peut apporter toutes modifications à ce règlement**

# JOURNEE TYPE AU CASEVS

- 7h30 à 8h45 → Accueil échelonné des enfants  
(Propositions d'activités d'accueil : jeux de société, dessin, jeux de construction,...)
- 9 h 00 à 9 h 30 → Petit déjeuner pris sur place ou à un réfectoire à la cantine scolaire de la Ville (secteur Maillaude). Durant les vacances scolaires, le secteur maternel prend le petit déjeuner à la cantine de Maillaude.
- 9 h 45 à 11 h 30 → Activités liées au projet pédagogique et d'animation  
(Activités manuelles, jeux et temps libre à l'extérieur)
- 12h00 à 13h00 → Pour tous les groupes, repas pris à un réfectoire scolaire de Maillaude  
Les enfants du secteur maternel prennent leur repas à 11 h 30
- 12 h 30 à 14 h 30 → Secteur maternel : Temps de repos ou sieste pour ceux qui en ont besoin.
- 13h30 à 14h30 → Secteur 6 ans et + : Temps calme avec proposition de jeux de société, petites activités manuelles ou jeux collectifs calmes, discussion,...
- 14 h 00 à 16 h 00 → Séance à la piscine selon la volonté des enfants
- 14h30 à 16h30 → Activités de plein air, activités sportives ou sorties  
Activités liées au projet pédagogique et d'animation  
(Activités manuelles, jeux et temps libre à l'extérieur, balade à proximité,...)
- 16h30 à 16h45 → Goûter
- 17h00 à 18h00 → Départ échelonné  
Retour au calme avec proposition d'activités et jeux calmes
- 18h 00 → Fermeture du centre de loisirs